PROJET D'IMPOSITION

GÉNÉRALE ET VOLONTAIRE.

L'ÉTAT a besoin d'un secours pressant et momentané ; il ne peut attendre ce secours que du Patriotisme de tous les Français. L'Assemblée Nationale n'a pas le temps d'établir une imposition juste, avec la proportion exacte que demande la justice ; cependant il ne faut pas laisser la chose publique en danger, il faut une imposition, qui puisse facilement et promptement être recueillie et portée au trésor public ; il faut qu'elle soit volontaire et libre ; car il seroit impossible d'établir assez promptement une imposition forcée qui ne fût pas une injustice : c'est dans les vertus de ses citoyens que la patrie doit trouver le remède à ses maux, la seule base de sa puissance.

Le projet que je présente me paroît remplir le but.

Sur 26 millions d'habitans, 12 millions seront seuls imposés, les pauvres ne le seront point.

Sur 12 millions de citoyens imposés, six millions ne payeront que 20 sous, 4 millions ne payeront que 30 sous, le peuple sera à peine imposé.

Il se trouve que deux millions d'habitans supporteront presque tout l'impôt, mais avec une proportion telle que le plus riche ne payera que 300 livres.

Chaque citoyen pourra se ranger lui-même dans une des 21 classes ci-après, et en cela l'imposition sera volontaire et libre, mais chaque citoyen possédant quelque chose, ou faisant un commerce quelconque, sera tenu de se ranger dans une de ces 21 classes.

Le citoyen ne possédant rien, vivant du travail de ses mains, sera seul exempt de cette imposition.

Avec le produit de cet impôt, on subviendra aux besoins de l'année courante et à ceux de l'année prochaine, et l'Assemblée Nationale pourra s'occuper avec calme d'assurer la félicité publique.

Lc11
Fbc
10143

1re. classe, 6 millions d'ames.	à	1 l.	6,000,000 liv.
2e. . . . . 4 millions.	à	1 l. 10 s.	6,000,000.
3e. . . . . 100 mille ames. .	à	3 l.	300,000.
4e. . . . . *idem*.	à	6 l.	600,000.
5e. . . . . *idem*.	à	12 l.	1,200,000.
6e. . . . . *idem*.	à	18 l.	1,800,000.
7e. . . . . *idem*.	à	24 l.	2,400,000.
8e. . . . . *idem*.	à	30 l.	3,000,000.
9e. . . . . *idem*.	à	36 l.	3,600,000.
10e. . . . . *idem*.	à	48 l.	4,800,000.
11e. . . . . *idem*.	à	55 l.	5,500,000.
12e. . . . . *idem*.	à	65 l.	6,500,000.
13e. . . . . *idem*.	à	75 l.	7,500,000.
14e. . . . . *idem*.	à	85 l.	8,500,000.
15e. . . . . *idem*.	à	100 l.	10,000,000.
16e. . . . . *idem*.	à	120 l.	12,000,000.
17e. . . . . *idem*.	à	150 l.	15,000,000.
18e. . . . . *idem*.	à	180 l.	18,000,000.
19e. . . . . *idem*.	à	220 l.	22,000,000.
20e. . . . . *idem*.	à	240 l.	24,000,000.
21e. . . . . *idem*.	à	300 l.	30,000,000.
21 classes feront 11 millions neuf cents mille ames, et			188,700,000 liv.

Cette imposition sera payée pour une seule fois ; c'est un effort que font tous les Français, pour secourir la Patrie ; les impôts doivent être payés indépendamment et comme ils l'étoient ci-devant, en attendant que l'Assemblée Nationale établisse dans les Finances un régime nouveau, plus juste, plus égal que celui qui est établi.

Une 22e. classe de 100 mille ames, qui comprendroit les Citoyens les plus riches, pourroit encore être ajoutée aux 21 classes ci-dessus, et sous-divisée en 4 classes.

Première classe. 25,000 ames. . .	à	500 l.	12,500,000 liv.
Seconde. . . . . 25,000.	à	1000 l.	25,000,000.
Troisième. . . . 25,000.	à	1500 l.	37,500,000.
Quatrième. . . . 25,000.	à	2000 l.	50,000,000.
			125,000,000 liv.
En y joignant les sommes provenant des 21 premières classes, qui montent à			188,700,000 liv.
Le total se porte à			313,700,000 liv.

Je présume du patriotisme de mes concitoyens, qu'il ne s'en trouveroit pas un seul qui de lui-même ne vînt se ranger dans une classe plus forte même que celle qui seroit relative à sa fortune ; il seroit amplement pourvu aux besoins de l'État, et personne ne seroit surchargé.

Aucune classe de citoyens ne seroit opprimée, puisque chacun choisiroit la somme qu'il veut payer, ou qu'il peut payer relativement à sa fortune.

Il a été calculé et annoncé par M. Dupont, au milieu de l'Assemblée Nationale, qu'une imposition du quart du revenu net, ne produiroit que 75 millions, somme assurément insuffisante.

Cependant un tel impôt ruineroit tous les propriétaires de terre, venant sur-tout après une année où les fonds n'ont pas produit de revenu, une année pendant laquelle les propriétaires riches ont été obligés de nourrir les propriétaires pauvres et mourant de faim, et venant encore dans une année peu abondante.

Cet inconvénient est assurément bien grand, mais ce n'est pas le seul, on ôteroit aux agriculteurs leurs moyens d'avances, et l'on sait combien l'agriculture en exige ; on décourageroit, on anéantiroit pour ainsi-dire la manufacture précieuse des subsistances.

On mettroit une gêne, une inquisition bien odieuse parmi tous les propriétaires ; tel propriétaire paroît avoir 20,000 liv. de rente, mais ce revenu est si casuel, il est sujet à tant d'événemens, à tant de dépenses pour y parvenir ! D'un autre côté, on ignore les dettes du propriétaire qui paroît les posséder, il peut lui importer qu'elles soient ignorées ; il est odieux de l'obliger à produire une espèce de bilan par ses déclarations, que son revenu est réduit à une telle somme.

Tous les capitalistes, tous les négocians pourroient s'exempter de l'impôt, les seuls propriétaires de terre seroient obligés de le supporter, et au-dessus de la proportion réelle dans laquelle ils devroient le supporter.

L'imposition que je propose n'a aucun de ces inconvéniens.

Pour faire sentir la différence bien importante qu'il y a entre ces deux impositions, je dirai que certainement il y a en France 3 ou 4 millions de citoyens plus riches que je ne le suis. Cependant je me rangerai dans la classe de ceux qui payeront 300. liv.

L'imposition ainsi faite doit produire, comme nous venons de le voir, 313 millions 700,000 liv. ou 188 millions 700,000 liv. en supposant que 300 liv. soient le payement le plus fort.

Si l'imposition se fait au quart du revenu, je payerai environ 3 ou 4,000 liv. et elle ne produira, suivant les calculs de M. Dupont, qu'un résultat de 75 millions.

Nous ne devons pas être alarmés sur la situation de la France. Sa situation momentanée est critique à la vérité ; mais suppléons promptement à ce moment de crise, et établissons une administration dirigée par de bons principes, et soyons parfaitement tranquilles pour l'avenir.

D'après Smith, l'homme qui a le plus profondément écrit sur la nature et les causes de la puissance des nations, l'homme qui a le mieux connu et le mieux traité ce sujet important, *la France peut supporter trois fois autant de charges publiques qu'en peut supporter l'Angleterre.*

L'Angleterre n'est pas oppressée sous le poids des charges publiques. Cependant elles vont à environ 17 millions de liv. sterlins, c'est-à-dire, à 408 millions de nos liv. Celles de France, suivant le dernier compte rendu, s'élèvent à 472 millions.

La dette publique est plus forte en Angleterre qu'elle ne l'est en France. La France pourroit supporter 100 millions d'impôts en sus de ceux qu'elle supporte déjà, sans qu'aucune classe de citoyens fût surchargée, si les impôts étoient bien assis et bien administrés ; relevons notre courage et ne désesperons pas de la chose publique, ne nous effrayons point, ni de la dette, ni du déficit, ayons une Assemblée Nationale annuelle, des Assemblées Provinciales bien composées, une bonne Constitution, un Pouvoir Judiciaire organisé comme il doit l'être pour assurer la Liberté civile, et soyons surs que la France deviendra bientôt l'Empire le plus puissant qui ait jamais paru sur la terre.

Nota. Le projet d'imposition ci-dessus, qui ne peut qu'être l'ouvrage d'un zélé patriote, a tellement plu à plusieurs bons citoyens de Toulouse, qu'ils ont nommé Me. Mauras, Conseiller du Roi, Notaire de cette ville, rue Nazareth, pour recevoir sur un regiſtre public les ſoumissions volontaires des personnes, qui, désirant venir au secours de l'État, offriront de les réaliser conformément au décret qui pourra être rendu par l'Assemblée Nationale, et ſanctionné par le Roi. Quel est le Citoyen généreux, qui, instruit par tous les papiers publics des offrandes en tout genre déjà si multipliées, faites à la Patrie par des personnes de tout sexe et de tout rang, ne s'empresseroit point d'imiter un si bel exemple pour contribuer à secourir l'État ?

La liste des ſoumissions ſera imprimée tous les huit jours & envoyée à l'Assemblée Nationale, ainsi qu'à M. Necker premier Ministre des Finances.

A TOULOUSE, DE L'IMPRIMERIE DE NOEL-ÉTIENNE SENS.
5 Octobre 1789.